

Lors de la conférence des premiers ministres, le gouvernement fédéral semblait dire qu'il devrait y avoir une augmentation des prix. Le premier ministre de l'Ontario disait que c'était impossible. Il me semble que si la mesure avait déjà été adoptée, les provinces productrices et le gouvernement fédéral auraient certainement pu nuire aux intérêts de l'Ontario puisqu'ils auraient pu imposer unilatéralement un prix plus élevé à la plus importante province consommatrice. Ainsi, la balance peut pencher d'un côté ou de l'autre.

De fait, le ministre ne mentionne que les consommateurs; il ne mentionne jamais les intérêts des producteurs ou l'importance d'assurer la sécurité des approvisionnements de produits pétroliers au Canada, sujet qui devrait préoccuper énormément tout député à qui l'on a confié le portefeuille de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

De toute façon, nous sommes en train d'étudier comment réviser la partie de notre constitution qui traite de la propriété et de la vente de nos richesses naturelles. Bien que la mesure à l'étude concerne le pétrole et le gaz, il est facile de songer à d'autres produits de diverses régions du Canada auxquels le gouvernement fédéral pourrait aussi bien s'intéresser. Je suis stupéfait que le ministre déclare qu'il lui faut pouvoir obtenir une proclamation dès qu'il le désire. Pourtant, le bill est certainement fondé sur une période de négociation entre le gouvernement fédéral et les autres parties visées par le prix du pétrole et du gaz. C'est essentiel tant pour les provinces consommatrices que pour les provinces productrices. S'il doit y avoir de véritables négociations entre les parties, cela prendra un certain temps. Si la section I est tant soit peu valable, le temps ne sera sûrement pas un facteur important.

Voyez dans quelle situation se trouve le ministre. Il prétend souffrir depuis 18 mois parce que la présente mesure n'a pas été adoptée. Je ne vois pas comment le peuple canadien a pâti bien que cela peut avoir été le cas des habitants de ma province, qui ont dû verser, à cause des politiques du gouvernement, deux à trois milliards de dollars depuis deux ans pour le bien-être du reste du pays. Je ne comprends pas comment le ministre peut dire qu'il a souffert à cause de cette situation.

Il est évident que les propriétaires et les consommateurs de ressources énergétiques ont agi dans l'esprit de la confédération sans qu'on les menace. C'est là à mon avis la façon dont les choses devraient se passer. Pourtant, le gouvernement croit qu'il doit refaire la constitution sans que les propriétaires des richesses aient voix au chapitre.

Je crois que mon collègue de Calgary-Nord s'est montré très généreux et très expansif cet après-midi; le ministre commet une grave erreur s'il ne profite pas de son offre. Qu'est-ce que deux jours de débat de toute façon? Comment peut-on exposer son point de vue à tout le pays en deux jours? Mais cela permet de donner son avis sur la valeur des divers arguments et obligera le gouvernement à justifier cette proclamation. Il n'est que raisonnable que le ministre accepte l'amendement proposé et même la version modifiée officiellement par le député de Calgary-Nord. Si le ministre continue de ne pas tenir compte de ces propositions, on voit ce que valent la bonne foi du gouvernement et son respect pour l'idée du fédéralisme actif. La section I ne servira pas si le gouvernement obtient carte blanche à la section II.

#### Administration du pétrole—Loi

Nous nous sommes arrêtés principalement aux mesures qui pourraient nuire aux exploitants de ces ressources. Dans d'autres circonstances, cette mesure pourrait être utilisée au détriment du consommateur canadien puisque les consommateurs sont beaucoup plus nombreux que les producteurs. Il faudrait examiner cette affaire à fond avant d'approuver cet article. La valeur de la modification devrait être minutieusement pesée. La question ne devrait pas être réglée trop hâtivement.

**M. Macdonald (Rosedale):** Je me demande si je pourrais consigner au compte rendu une conversation entre le député de Peace River et moi-même? Comme le député de Calgary-Nord n'a pas précisé sa proposition, il serait peut-être utile de mettre au point le libellé qu'il conviendrait d'employer et afin de pouvoir le faire, nous pourrions peut-être réserver non seulement cet article mais aussi l'article 36 au sujet duquel plusieurs députés ont présenté des amendements.

**M. Woolliams:** Merci beaucoup.

**M. Baldwin:** Le ministre semble accepter le fait que le Parlement pourrait intervenir entre le moment où la situation envisagée dans cet article commence à se dessiner et l'entrée en vigueur. Il s'agit de connaître la façon de procéder et la période de temps en cause. Je pense donc que nous pourrions reporter ces deux articles.

**Le président:** Est-il entendu que les articles 35 et 36 sont reportés?

**Des voix:** D'accord.

(Les articles 35 et 36 sont reportés.)

(Les articles 37 à 40 sont adoptés.)

• (1520)

(L'article 41 est adopté.)

**Une voix:** Sur division.

(L'article 42 est adopté.)

**Une voix:** Sur division.

Sur l'article 43—*Prix d'achat*

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, j'avais un amendement que j'ai fait distribuer aux députés et j'en ai un second que je distribuerai, et qui découle des observations que le député de Calgary-Centre a faites hier. Voici le premier amendement:

Qu'on modifie le bill C-32 en retranchant la ligne 38, à la page 17, et en y substituant ce qui suit:

«moment de l'achat»

L'amendement aura pour effet de retrancher la dernière expression du paragraphe et, ce faisant, nous évitons bien des ambiguïtés. Le paragraphe interdit certaines transactions d'achat sauf celles qui ne dépassent pas le prix imposé au moment de l'achat. Le texte original permettait de choisir le moment «du contrat de vente». Il faut faire une distinction, tant du point de vue de la substance que du temps, entre ces deux transactions qui pourraient prévoir des «prix imposés» différents. L'amendement restreint le paragraphe à la date effective de l'achat et supprime donc l'ambiguïté.